

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-2, R 719-79 et R 719-122 ;
Vu les statuts de l'université Rennes 2 ;
Vu l'élection du Président de l'université Rennes 2 en séance du Conseil d'Administration le 12 mai 2023 ;

LE PRÉSIDENT

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée Madame Sophie DESIRE DIT GOSSET, conseillère orientation et insertion professionnelle au Service Universitaire d'Information et d'Orientation et de l'Insertion Professionnelle, à effet de signer, au nom du Président de l'Université Rennes 2, les conventions de stages relevant du SUIO-IP.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le portail des personnels de l'université Rennes 2 dans la rubrique : « informations statutaires ».

Article 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 4 décembre 2023

Le Président de l'Université Rennes 2,

Vincent GOUËSET